



Conditions de participation

Relais du Ruban Rouge

La Rochelle

23 octobre 2019



Article 1 – Définition

Le Relais du Ruban Rouge 2019, pour la 4^{ème} édition, est un parcours en relais sur une boucle de 1 100 mètres non compétitif (non chronométré, sans classement, ni temps limité), effectué en équipe de 2, 3 ou 4 coureurs.

Le Relais du Ruban Rouge se déroulera le mercredi 23 octobre 2019 sur un parcours effectué Proche de l'espace Encan à La Rochelle.

Article 2 – Organismes

Le Relais du Ruban rouge est organisé par la SFLS dont le siège social est situé à :
Hôpital du Tondu Groupe Hospitalier Pellegrin
Place Amélie Raba Léon
33076 BORDEAUX Cedex

Article 3 – Parcours

Le parcours est une boucle de 1 100 mètres environ, à effectuer en relais. Chaque équipe composée de 2, 3 ou 4 participants court au total pendant une durée d'une heure.

Chaque participant court au minimum un tour (1 100 mètres) avant d'être relayé par une personne de son équipe. Le nombre de tours et le temps effectué par chaque membre de l'équipe est libre, il est à l'appréciation des membres de l'équipe.

Article 4 – Conditions de participation

L'événement est ouvert à tous. Il est expressément indiqué que les personnes inscrites participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix sur la boucle de 1 100 mètres, non chronométré.

Participants mineurs : les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Article 5 – Engagement

Les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur une plateforme d'inscription en ligne à partir du 16 septembre 2019 (0:00) et jusqu'au 17 octobre 2019 (23:59), date limite pour l'inscription en ligne.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur l'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement

pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'événement.

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le mercredi 23 octobre à partir de 16h00 sur le village santé SFLS, dans des conditions qui seront précisées aux participants par e-mail et sur le site web <http://www.sflsinscriptions2019.com/>

Les dossards seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité ou de la photocopie du mail de confirmation.

Article 7 – Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au delà l'événement sera annulé.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'annulation de l'événement, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 21 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscription sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation à faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 21 jours avant le départ ou en cas d'interruption de l'événement, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 8 – Dommages matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage

causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 9 – Assurances

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants du Relais du Ruban Rouge. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : Tous les participants du Relais du Ruban Rouge, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'événement. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3,20 € ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com/> Les garanties sont consultables sur le site internet directement.

Article 10 – Droits à l'image

Par sa participation au Relais du Ruban Rouge, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Ruban Rouge, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout

élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 11 – La CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : Hôpital du Tondu - Groupe Hospitalier Pellegrin 33076 BORDEAUX sfls@wanadoo.fr

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au Relais du Ruban Rouge implique l'acceptation du présent règlement et de se conformer pleinement aux exigences qui en découlent. Toutes difficultés d'application seront tranchées en dernier ressort par l'organisation, la SFLS.

L'acceptation du présent règlement vaut pour chaque membre de l'équipe.